

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Dix-huitième session
Genève, 18 – 20 février 2025

COORDINATION DE LA FORMATION DES EXAMINATEURS DE BREVETS

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Le présent document contient une proposition relative à l'élaboration d'un cours en ligne avec l'Académie de l'OMPI afin de fournir une formation de base sur l'examen des brevets, principalement pour les nouveaux examinateurs de brevets ou les examinateurs de brevets peu expérimentés dans les petits offices. Ce document contient également une proposition concernant le lancement d'un projet pilote à petite échelle visant à créer une plateforme de mise en réseau pour les examinateurs de brevets.

INTRODUCTION

2. Lors de sa dix-septième session en 2024, le Groupe de travail du PCT a délibéré sur la base des conclusions de l'enquête réalisée par le Bureau international au sujet de la coordination de la formation des examinateurs de brevets des offices de petite ou moyenne taille. Le Bureau international a également formulé des propositions visant à établir d'autres documents d'introduction à l'examen des brevets à inclure dans le registre des ressources d'apprentissage en ligne en cours d'élaboration et à ajouter dans le registre une plateforme électronique de mise en réseau (voir le document PCT/WG/17/11).

3. Le groupe de travail a invité le Bureau international à continuer de travailler avec les offices intéressés à l'élaboration de matériel de formation, en tenant compte des observations formulées dans l'enquête et durant la session (voir les paragraphes 11 et 12 du document PCT/WG/17/21 intitulé "Résumé présenté par la présidente"). Certaines délégations ont

demandé au Bureau international d'établir des plans de mise en œuvre plus détaillés pour les propositions.

“COURS DE BASE DE L'ACADÉMIE DE L'OMPI SUR L'EXAMEN DES BREVETS” POUR LES NOUVEAUX EXAMINATEURS DE BREVETS OU LES EXAMINATEURS DE BREVETS PEU EXPÉRIMENTÉS DES OFFICES DE PETITE TAILLE

4. Comme indiqué lors de la précédente session du groupe de travail, les ressources d'apprentissage en ligne fournies par les donateurs portent souvent sur des sujets précis et ne donnent pas une vue d'ensemble de la procédure d'examen des demandes de brevet. Les réponses à cette enquête et les délibérations du groupe de travail ont également réaffirmé la nécessité d'une formation de base pour les nouveaux examinateurs et les examinateurs peu expérimentés afin qu'ils apprennent les bases des procédures de traitement des demandes de brevet, notamment en ce qui concerne les recherches sur l'état de la technique et l'examen des conditions de brevetabilité, de sorte qu'ils puissent se préparer à suivre des formations plus spécifiques et plus approfondies.

5. À partir des résultats de l'enquête et des discussions individuelles avec les offices, le Bureau international a constaté que les offices de petite taille demandent souvent de l'aide pour savoir où et comment ils devraient commencer à former leurs examinateurs, en particulier lorsqu'ils introduisent l'examen des brevets quant au fond dans les juridictions concernées.

6. Même si d'autres offices proposent des programmes de renforcement des capacités à long terme en matière d'examen des brevets (pour des exemples, voir le paragraphe 11 du document PCT/MIA/21/4 et le paragraphe 16 du document PCT/WG/14/13), ces programmes sont souvent limités en ce qui concerne le nombre de participants du fait que la formation est intensive et qu'ils peuvent ne pas être disponibles immédiatement lorsqu'il y a des besoins de formation. Les nouveaux examinateurs et les examinateurs peu expérimentés devraient également avoir une connaissance de base de chaque étape de la procédure d'examen des brevets afin de pouvoir choisir en connaissance de cause les cours de perfectionnement et les cours de formation propres à leur juridiction qui répondent à leurs besoins.

7. C'est pourquoi le Bureau international propose un “Cours de base de l'Académie de l'OMPI sur l'examen des brevets” en ligne afin de doter les nouveaux examinateurs et les examinateurs peu expérimentés des compétences techniques et procédurales essentielles à un examen des brevets efficace.

OBJECTIFS

8. Ce cours vise à fournir aux examinateurs une compréhension conceptuelle du système international des brevets et des connaissances techniques et procédurales des aspects courants de l'examen des brevets à l'échelle mondiale. Il mettra également l'accent sur l'acquisition de connaissances pratiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation des bases de données pour les recherches sur l'état de la technique, la communication avec les déposants et l'examen des conditions de brevetabilité. Les compétences de base acquises dans le cadre de ce cours permettront aux apprenants de contribuer efficacement à l'examen de fond et serviront de pierre angulaire à une formation spécialisée plus poussée.

9. Résultats escomptés du “Cours de base de l'Académie de l'OMPI sur l'examen des brevets” :

- Renforcement des capacités des petits offices dans le monde par la mise à disposition d'un outil de base pour la formation et la qualification professionnelle des examinateurs.

- Mise à disposition des États membres d'une solution de formation flexible, rentable et évolutive fondée sur l'utilisation d'outils d'apprentissage en ligne. Les modules en ligne pouvant être suivis à un rythme individuel seront adaptés à l'emploi du temps chargé des examinateurs et pourront être suivis par un grand nombre de personnes.
- Initiation aux procédures et aux pratiques existantes en matière d'examen à un niveau introductif pour une meilleure compréhension des travaux réalisés par les autres offices.
- Amélioration de la qualité de l'examen et, par conséquent, de la qualité des brevets délivrés par les offices.

PARTICIPANTS CIBLÉS

10. Ce cours de base s'adresse principalement aux nouveaux examinateurs de brevets quant au fond ou aux examinateurs de brevets quant au fond peu expérimentés des offices de petite taille.

11. Il sera proposé gratuitement à tous les examinateurs des offices de brevets et à tout le personnel des offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI. Le cours sera proposé, si possible, à un tarif raisonnable, aux étudiants, aux agents ou conseils en brevets, ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet.

CONTENU ET FORMAT

12. Le "Cours de base de l'Académie de l'OMPI sur l'examen des brevets" sera proposé sous forme de modules en ligne pouvant être suivis à un rythme individuel. Ces modules pourront être assortis de conférences en direct ou de forums de discussion en ligne avec des formateurs ou des experts en la matière. Les participants se verront remettre un certificat de l'Académie de l'OMPI après avoir suivi les cours et réussi un examen final.

13. Le contenu du cours vise à fournir aux participants une compréhension conceptuelle du système des brevets et des connaissances techniques et procédurales de l'examen des brevets. Ce cours servira de fondement à du matériel de perfectionnement qui sera disponible dans le registre des ressources d'apprentissage en ligne ou dans le cadre des programmes de formation propres aux juridictions proposés par d'autres offices ou par l'OMPI. Les éléments qu'il est proposé d'ajouter au cours sont énumérés dans l'annexe du présent document.

14. L'Académie de l'OMPI fournira la plateforme en ligne pour l'administration, la prestation et la gestion du cours de base par l'intermédiaire du Centre de formation en ligne de l'OMPI.

15. Ce cours sera initialement proposé en anglais. Le Bureau international examinera la possibilité de proposer ce cours dans d'autres langues, si les États membres de l'OMPI en font la demande.

ÉLABORATION DU COURS

16. Le "Cours de l'Académie de l'OMPI sur l'examen des brevets" sera élaboré conjointement par la Division de la coopération internationale du PCT et la Section de l'apprentissage en ligne en matière de propriété intellectuelle de l'Académie de l'OMPI.

17. Les contributions des offices sont essentielles pour réduire à un minimum les erreurs, garantir la neutralité, tenir compte des différentes pratiques et réduire les doublons avec le matériel et les programmes existants proposés par d'autres offices. Le Bureau international propose de créer un groupe de travail comprenant les offices intéressés afin que ces derniers puissent contribuer à la définition du champ d'application et à l'élaboration du contenu du cours, par exemple en partageant et en vérifiant les informations sur les pratiques en vigueur dans

leurs juridictions. Le Bureau international examinera également la possibilité d'engager des consultants externes pour rédiger et élaborer le matériel de cours dans un délai raisonnable.

UTILISATION DU COURS

18. Le cours de base en ligne permettra de répondre aux besoins immédiats de formation de base des offices de petite taille. Ce cours pourrait servir de préalable à des programmes de formation plus avancés ou propres à une juridiction, offerts par le Bureau international ou d'autres offices, à des fins d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience.

19. Le Bureau international continuera à proposer des formations sur site pour répondre aux divers besoins de formation des offices après le lancement du cours de base.

PLATEFORME ÉLECTRONIQUE DE MISE EN RÉSEAU POUR LES EXAMINATEURS DE BREVETS

20. Ce projet vise à mettre en place une plateforme virtuelle de mise en réseau pour les examinateurs de brevets afin de promouvoir la collaboration, le partage des connaissances et la formation continue.

21. Cette initiative sera lancée sous la forme d'un projet pilote à petite échelle ciblant une région spécifique et réunissant un groupe d'examineurs partageant la même langue et spécialisés dans un domaine technique commun.

OBJECTIFS

22. Ce projet a pour objectif : i) améliorer les pratiques en matière d'examen : partager des pratiques recommandées, des conseils et des données d'expérience afin d'améliorer la cohérence et la qualité de l'examen des brevets; ii) faciliter l'échange de connaissances : donner accès à des articles universitaires et scientifiques, à des études de cas et à des décisions importantes en matière de brevets; iii) promouvoir la collaboration : permettre aux examinateurs de discuter des défis, de poser des questions et d'examiner collectivement des cas complexes; et iv) favoriser la formation continue : tenir les examinateurs au courant des derniers faits nouveaux dans le domaine du droit des brevets, des tendances technologiques, ainsi que des pratiques et outils d'examen.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PILOTE

23. Le projet pilote sera caractérisé par les éléments ci-après : i) orientation régionale : commencer dans une région spécifique pour tirer parti d'une langue et d'un contexte culturel communs; ii) spécificité technologique : orientation initiale vers un secteur technologique spécifique pour répondre à des besoins ciblés; iii) plateforme interactive; et iv) engagement communautaire : forums, réunions virtuelles et forums de discussion pour une participation active.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

24. Les résultats escomptés du projet seront : i) création d'une solide communauté d'examineurs de brevets partageant des compétences communes; ii) amélioration des pratiques et de la prise de décisions dans le cadre de l'examen; et iii) identification de pratiques évolutives pour le développement futur de la plateforme de mise en réseau sur le plan régional et technologique.

25. En commençant par un projet pilote ciblé, il sera possible de tester et d'affiner le projet et, par la suite, de le mettre en œuvre à plus grande échelle afin d'aider les examinateurs de brevets du monde entier.

26. *Le groupe de travail est invité à formuler des observations sur*

i) la proposition relative à l'élaboration du "Cours de base de l'Académie de l'OMPI sur l'examen des brevets" pour les nouveaux examinateurs de brevets ou les examinateurs de brevets peu expérimentés des offices de petite taille, qui figure aux paragraphes 4 à 19 et

ii) la proposition de projet pilote visant à créer une plateforme de mise en réseau pour les examinateurs de brevets, comme indiqué aux paragraphes 20 à 25.

[L'annexe suit]

MODULES PROPOSÉS POUR LE COURS D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE INTRODUCTIF DESTINÉ AUX NOUVEAUX EXAMINATEURS NOUVEAUX OU LES EXAMINATEURS PEU EXPÉRIMENTÉS DES OFFICES DE PETITE TAILLE

INTRODUCTION

1. Cette annexe présente les grandes lignes du cours proposé pour examen lors de la dix-huitième session du Groupe de travail du PCT. Les modules sont susceptibles d'être modifiés en fonction des discussions lors de la session et du groupe de travail proposé, ainsi que des demandes des offices bénéficiaires potentiels.
2. Les modules suivants sont fondés sur les points communs connus entre la recherche et l'examen en matière de brevets. Lorsqu'il existe des pratiques différentes ou des divergences, le Bureau international en tiendra compte autant que possible de manière égale, avec l'aide du groupe de travail proposé.

MODULES PROPOSÉS

1) NOTIONS DE BASE SUR LE SYSTÈME DES BREVETS ET LA DEMANDE DE BREVET

3. Ce module couvrira la notion de droits exclusifs, les conditions de protection, le droit de priorité et les éléments d'une demande de brevet type, tels que la description et la ou les revendication(s). L'accent sera mis sur le caractère territorial du droit de brevet et les conditions de brevetabilité.

2) ÉTAPES COURANTES DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE BREVET

4. Les étapes les plus courantes de la procédure de traitement des demandes de brevet, telles que l'examen quant à la forme, le classement et la recherche sur l'état de la technique, sont énumérées dans l'ordre dans lequel les examinateurs de brevets sont susceptibles de les effectuer.

3) EXAMEN QUANT À LA FORME

5. Le cours se concentrera sur l'examen quant au fond, étant donné qu'il n'est pas possible de couvrir toutes les conditions de forme nationales et régionales. Toutefois, certains points communs de l'examen quant à la forme seront brièvement abordés dans ce module afin d'aider les utilisateurs à comprendre l'ensemble des procédures de traitement des demandes de brevet.

4) CLASSEMENT

6. La notion de classement des brevets sera introduite, principalement sur la base de la Classification internationale des brevets (CIB). D'autres systèmes de classement seront également abordés afin d'aider les utilisateurs à comprendre ce qu'ils trouveront dans les travaux réalisés par d'autres offices.

5) CARACTÈRE SUFFISANT DE LA DIVULGATION, FONDEMENT DES REVENDICATIONS DANS LA DESCRIPTION ET CLARTÉ

7. Les critères souvent examinés avant les recherches sur l'état de la technique seront abordés. Les notions de base relatives aux revendications, telles que les revendications indépendantes et dépendantes, seront également expliquées ici, tout en notant qu'il existe des divergences entre les juridictions en ce qui concerne les définitions des termes et les exigences relatives aux revendications.

6) OBJET BREVETABLE ET APPLICABILITÉ INDUSTRIELLE

8. Compte tenu du lien entre les deux critères dans certaines pratiques nationales, ces deux notions abordées ensemble dans ce module. Les objets généralement considérés comme étant non brevetables seront énumérés, tout en rappelant qu'il existe différentes lois et pratiques en la matière.

7) RECHERCHE SUR L'ÉTAT DE LA TECHNIQUE

9. La notion de recherche sur l'état de la technique, une liste des outils de recherche les plus couramment utilisés, les avantages et les inconvénients de la recherche fondée sur la classification et de la recherche par mot-clé, ainsi que les endroits où faire des recherches sur la littérature non-brevet seront abordés.

8) NOUVEAUTÉ ET ACTIVITÉ INVENTIVE

10. La notion de "personne du métier" et les bases de la comparaison entre l'état de la technique et la présente invention seront expliquées. Les notions de base associées à l'activité inventive seront abordées. Des informations détaillées et plus spécifiques à chaque juridiction seront traitées dans des cours plus avancés que ce cours d'introduction.

9) UNITÉ DE L'INVENTION

11. La notion de base de l'unité de l'invention et la manière dont l'absence d'unité est traitée dans les différentes juridictions, par exemple avec les demandes divisionnaires, le rejet ou la recherche sur des revendications sélectionnées. Les informations contenues dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT seront utilisées.

10) PARTAGE DU TRAVAIL

12. Ce module expliquera comment trouver et utiliser les familles de brevets et les travaux réalisés par d'autres offices. Il abordera également la question de savoir comment certaines actions courantes durant le traitement des demandes sont appelées différemment dans chaque juridiction.

11) PCT ET EXAMEN DES DEMANDES DE BREVET

13. Le concept de base du système du PCT sera revu et la manière de lire et d'utiliser les rapports de recherche internationale et les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité sera abordée.

12) PREMIÈRE DÉCISION DE L'OFFICE

14. Ce module abordera les éléments généralement inclus dans les courriers relatifs à la première décision de l'office et les éléments que les examinateurs doivent prendre en considération afin de communiquer de manière claire et efficace avec les déposants.

13) PROCÉDURES APRÈS LA PREMIÈRE DÉCISION DE L'OFFICE ET EXIGENCES CONCERNANT LES MODIFICATIONS

15. Il sera question de ce qu'un examinateur de brevets peut attendre du déposant après la première décision de l'office et du type d'action(s) de suivi à entreprendre, ainsi que des exigences concernant les modifications en vigueur dans les différentes juridictions.

14) SUJETS DIVERS

16. De brèves introductions seront fournies sur les procédures postérieures à la délivrance/au rejet, sur d'autres types de protection tels que les modèles d'utilité, sur les caractéristiques uniques des revendications dans certains domaines techniques, etc. Ce module guidera les utilisateurs vers des documents plus avancés, si nécessaire, plutôt que de fournir des détails techniques sur les sujets.

15) CLÔTURE

17. Ce dernier module présentera un résumé des messages clés des modules précédents et permettra de faire une synthèse. Il contiendra également une liste des programmes de formation continue proposés par les offices et l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]